

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-153**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 3 novembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Stéphane VAISSIERES.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Christophe AUBERT  
Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING  
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Céline VALETTE et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations**

**OBJET : Zone artisanale des Ougiers – Aliénation du lot H au profit de la SASU Alt Innovation**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,  
VU le plan de visualisation ci-joint,

Monsieur Pierre Balme expose à l'assemblée que par courrier du 17 septembre 2022, M. Joseph Durdan, représentant la SASU Alt'Innovation, a décidé d'acquérir une parcelle située dans la zone artisanale Les Ougiers pour y installer le siège social de son entreprise.  
Son choix s'est porté sur le lot H d'une superficie de 1037 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de réaliser la transaction au prix de 78 €TTC/m<sup>2</sup> (65 €HT/m<sup>2</sup>) pour un montant total de 80 886 € TTC (67 405 €HT) et de laisser à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre engagés à sa demande, pour réduire la superficie du lot H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession du lot H, d'une superficie de 1037 m<sup>2</sup>, situé dans la zone artisanale Les Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc ;
- **FIXE** un tarif de 78 €TTC/m<sup>2</sup> soit un montant total de 80 886 €TTC (67 405 €HT) ;
- **PRECISE** que les honoraires et débours du géomètre relatifs à la réduction de la superficie du lot H, demandé par l'acquéreur, resteront à sa charge,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (38000), 228 Cours de la Libération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



